RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

29 NEUILLY
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 57 RUE DES TENNEROLLES, 92210 SAINT-CLOUD
993 926 880 RCS Nanterre
(ci-après, la "**Société**")

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 30 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 août ,

Monsieur Vincent VANACKER, agissant en qualité de Président de la Société a pris ses décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Clôture par anticipation de la période de souscription de l'augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés d'un montant de 1.000 €, par l'émission de 1.000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune sans prime d'émission, et pour un prix de souscription unitaire d'un euro (1€), soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.000 €, à libérer exclsuivement en numéraire décidée en date du 30 juin 2026 par Décisions uannimes des associés et constatation de la réalisation définitive de ladite augmentation de capital;
- Modification corrélative des Statuts.

Le Président rappelle que la période de souscription avait été fixée à compter des décisions de l'associé unique jusqu'au 31 aout 2026.

Le Président rappelle que certains Associés de la Société ont informé la Société par courrier en date du 30 juin leur intention de renoncer intégralement à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire susdécrite.

PREMIERE DECISION

Clôture et réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Le Président, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de la première décision des Decisions Unanimes des Associés en date du 30 juin 2026,

Constate que les souscripteurs ont remis leur souscription, conformément aux dispositions de l'article L.225-143, alinéa 2 du Code de commerce, en déclarant souscrire au nombre d'actions ordinaires nouvelles, soit un total de mille (1.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, sans prime d'émission :

Constate la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, à la date du certificat du dépositaire, soit le 13 août 2026,

Prend acte, en conséquence, que le capital social est ainsi porté de mille euros (1.000€) à deux mille (2.000 €), par l'émission de mille (1.000) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, émises au prix unitaire de souscription de 1 euro par action nouvelle sans prime d'émission.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des Statuts,

Le Président, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été conféré aux termes de la première décision des Decisions Unanimes des Associés en date du 30 juin 2026, modifie en conséquence les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ***Article 6 - Apports***

Il est ajouté l'alinéa suivant in fine :

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 30 juin 2026, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de mille euros (1.000 €) et a ainsi été porté d'un montant de mille euros (1.000 €) à un nouveau montant de deux mille euros (2.000 €).

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000 €).

Il est divisé en 2 000 actions d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie.»

Le reste des satuts demeurant inchangé.

*
* *

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toute formalité légale.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président qui sera consigné au registre prévu par la loi.



Vincent VANACKER
Président